Compte rendu sommaire Séance du Conseil Municipal 31 Mai 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 31 mai à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercices: 10 Nombre de présents: 9 Nombre de procuration: 0

Date convocation Conseil Municipal: 24 Mai 2022.

Liste des présents:

Emmanuel BOURREZ, Michel MASSIAS, Michel ZANARDO, Laetitia LUBIATO, Christian SIUTAT, Romuald CHAGNEAU, Vincent GRAFTE, Aude BIRBA, Frédéric PICQ.

<u>Liste des absents et des procurations:</u> Corinne PAQUES (absente)

Secrétaire de séance: Christian SIUTAT

1. Validation du Compte Rendu du 29/03/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

2. Tarifs location salle des associations.

Mr le Maire propose de louer cette salle des associations le week-end, aux habitants de la commune pour des évènements familiaux.

Les tarifs proposés sont : 50 euros en été et 70 euros en hiver.

Mr Grafte et Mr Siutat proposent de faire venir un bureau de contrôle pour que tout soit aux normes.

Le prêt restera gratuit pour les associations de la commune et elles seront prioritaires sur la location.

Le projet est à mûrir et une décision sera prise ultérieurement.

3. Publicité : affichage des actes.

Mr le Maire explique la législation impose aux communes de publier les actes de la commune par voie électronique (sur internet) dans le cadre de la dématérialisation.

Or, il existe une dérogation pour les communes de - de 3500 habitants. Ces dernières peuvent encore choisir de les publier soit par affichage, soit par publication papier, soit sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- La publicité des actes de la commune sous forme électronique.

4. Avancement de grade.

Mr le Maire explique que ce point ne nécessite pas de délibération étant donné que l'avancement de grade des agents se fait au choix et qu'il s'agit d'une décision du Maire.

Néanmoins, il tient à faire part de sa décision à son conseil.

Deux agents seront promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2022 : Mr Cazaux et Mr Dutrey.

Mr le Maire ainsi que Mr Siutat tiennent à rappeler l'implication de ces deux agents au sein de la collectivité ainsi que la rigueur de leur travail, et leur disponibilité.

5. Passage à la M57.

Mr le Maire explique que le plan comptable du budget communal va changer au 1er janvier 2023.

Aujourd'hui, nous sommes sous comptabilité M14 et ensuite nous passerons à la comptabilité M57.

Il s'agit d'une décision de la Trésorerie de Coutras.

Pour ce faire, nous devons acter une délibération dans ce sens à remettre à notre trésorier Mr Paties.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter la comptabilité M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Questions diverses
- Le panneau d'information est en place. Il a un dysfonctionnement qui sera bientôt résolu.
- Marché de nuit : des invitations ont été envoyées aux maires avoisinants ainsi qu'aux commerçants de la commune pour un apéritif dans la salle des fêtes à cette occasion. Les élus du conseil sont aussi invités. Des arrêtés ont été pris pour réglementer la circulation dans le bourg. Les riverains seront informés par papier.
- Vidéo surveillance : la commune subit régulièrement des incivilités et/ou dégradations. Ce projet sera mené à terme avant la fin de l'année.
- Ecole : de nouveaux vidéo projecteurs vont être installés.
- Lotissement : les travaux de terrassement ont commencé.
- PPRMT : l'obligation de vérification des carrières par les propriétaires est devenue une recommandation. Cette obligation est cependant maintenue pour les professionnels : commerçants/lieux accueillants du public.
- Eglise : Mr BOATTO a bientôt terminé les travaux. Son travail est remarquable.
- Cloches : Mr TATARE, notre prestataire, viendra changer le moteur dès que possible.

La séance est levée à 20h30.	

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 03/06/2022

Le Maire,

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,

